

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 14-2023 : PATRIMOINE SYNDICAL
Plan d'actions contre les fuites - Sectorisation - Remplacement des sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre 11ème Programme

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, afin de prendre toute décision pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets syndicaux et signer les conventions à conclure lorsque celles-ci sont accordées ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années le Syndicat s'est lancé dans un programme ambitieux de sectorisation dont l'objectif principal est la lutte contre les fuites grâce à l'acquisition de mesures fiables permettant l'optimisation des ouvrages et l'analyse des volumes consommés notamment la nuit ; l'analyse entre les volumes consommés et les volumes livrés au réseau permettant d'avoir un indicateur de performance et de pouvoir piloter les recherches de fuite de manière très ciblée ;

CONSIDERANT que dès 2011 les premiers appareils de mesure ont été mis en œuvre et que depuis le Syndicat a poursuivi le développement de la sectorisation de son réseau avec des programmes en 2014 et 2018, la sectorisation couvrant à ce jour l'ensemble du périmètre avec 90 secteurs hydrauliques ;

CONSIDERANT que les mesures des entrées et sorties de chaque secteur sont réalisées soit par des sondes à insertion soit par des débitmètres électromagnétiques mais qu'à ce jour on constate que les sondes à insertion, installées il y a une dizaine d'années, montrent des limites et des défauts fréquents faussant les secteurs et les interprétations ;

CONSIDERANT que l'efficacité de l'ensemble des appareils de sectorisation est un prérequis fondamental pour la réduction des pertes d'eau et la préservation de la ressource, le Syndicat a donc décidé de lancer un programme de renouvellement de six points de mesure en remplaçant les sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques ;

CONSIDERANT que cette opération, estimée à un montant de 120 000 € HT, est éligible aux financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 11ème programme "Sauvons l'eau !" pour la réalisation de cette opération de remplacement des sondes à insertions par des débitmètres électromagnétiques ;

DE SIGNER tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

CHEVAL-BLANC, le 05 octobre 2023

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

